



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 56

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLES _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale CNAS

Dossier présenté par : Jean-Claude TORRENS, Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du CNAS ;

CONSIDÉRANT que le CNAS est une Association loi 1901, administrée et animée par des instances paritaires, composées de délégués représentant les élus et des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale;

CONSIDÉRANT que le résultat des dernières élections syndicales implique une modification dans la désignation du délégué élu auprès du CNAS ;

CONSIDÉRANT la liste des élus candidats, à savoir M. Jean-Jacques Thibaut ; Vice-Président délégué au Personnel ;

Il est demandé au comité syndical de désigner un délégué local du collège des élus au sein du CNAS, et pour la durée de la mandature 2026-2032.

Monsieur le Président propose le Vice-Président délégué au personnel M. Jean-Jacques THIBAUT, en tant que membre titulaire.

Le comité, ouï l'exposé du Président, à défaut d'autre candidature et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner **M. Jean-Jacques THIBAUT**, comme délégué local **TITULAIRE** du collège des élus au sein du CNAS, et pour la durée de la mandature 2026-2032.

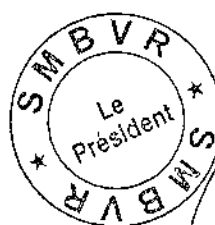
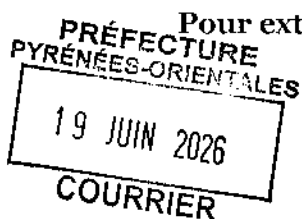
Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jean-Claude TORRENS